



ARRETE MUNICIPAL N°103/2026

portant délégation de fonction

Marie-Rose SCHOLER

7D3.1- TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant, conformément au premier alinéa 16 du Code de Procédure Pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire;

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Marie-Rose SCHOLER, 1^{ère} adjointe au maire, a délégation pour suivre les questions intéressant :

- L'urbanisme et la protection du patrimoine
- L'environnement, le développement durable et l'économie d'énergie,
- Les affaires agricoles, les chemins ruraux
- Le développement numérique
- La rédaction des bulletins communaux
- Le Conseil Municipal des Enfants

ARTICLE 2

Madame Marie-Rose SCHOLER a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

- Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols
- Suivi des autorisations d'urbanisme
- Procéder aux visites de conformité des constructions, aménagements et installations
- Constater les infractions aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- Dresser tous procès-verbaux relatifs auxdites infractions, conformément aux dispositions de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme
- Représenter la commune dans toutes démarches liées à la police de l'urbanisme.
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

ARTICLE 3

Madame Marie-Rose SCHOLER représentera Monsieur le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Dans ce cadre, délégation permanente lui est confiée pour l'administration générale de la collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**1032026**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-25T17-27-26.00 (MI268589753)

Identifiant unique de l'acte : 068-216800219-20260325-1032026-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté portant délégation de fonction à Marie-Rose SCHOLER - 1ère adjointe

Date de décision : 25/03/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. PERMANENTE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [SCHOLER_20260325171928.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/03/26 à 17:27

Date 25/03/26 à 17:27

Date 25/03/26 à 17:33

Par [GALKINE Sophie](#)Par [GALKINE Sophie](#)

ARTICLE 5

Le directeur général des services et chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Inscrit au recueil des actes administratifs

Fait à Bartenheim le 25 mars 2026

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le **25 MARS 2026**

Publié le **25 MARS 2026**